

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025\_10-DE  
Reçu le 11/02/2025  
Publié le 11/02/2025

MARSAC  
  
SUR L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 04

Votants 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), DUBOIS Patrick (pouvoir à DALESME Delphine), MARQUES Patrick (pouvoir à BIDAUD Yannick), Stéphane BROS (pouvoir à LEGLAT Isabelle).

**Absentes sans donner pouvoir** : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/10. SDE 24 Effacement de réseaux Route du Chambon – tranche 2 – Convention d'occupation du domaine public**

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

M. le Rapporteur indique à l'assemblée que le SDE 24 dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux de la route du Chambon, tranche 2, a transmis 1 projet de convention d'occupation à la Commune pour une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 55 mètres et l'installation d'un coffret électrique sur la parcelle communale AD 262.

La convention propose d'établir à demeure 1 servitude à titre gratuit sur 1 bande d'1 mètre de large pour la pose d'une canalisation souterraine de 55 mètres de long environ et l'implantation d'une armoire, d'un coffret et ses accessoires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** la convention de servitude à passer avec le SDE 24 selon les modalités précitées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les éventuels actes authentiques à intervenir.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Yannick BIDAUD,  
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)